



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par **ETAT DE VAUD – Direction générale de l'environnement (DGE) –
Entreprise Correction Fluviale (ECF) du Nozon**
pour l'aménagement du Nozon
(protection contre les crues et renaturation), à Orbe.

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune d'Orbe
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

Péclard Nelly, Péclard Laurette, Beauverd Valérie,
Péclard Yvette, Péclard Stéphanie, Péclard Sophie
et Hauswirth Pauline

14'650.—

Le 15 octobre 2021.

Le conservateur du Registre foncier: **Mme Gül Kaynak**